

**INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2020  
DES ETUDES CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT  
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A L'INSTITUT DE FORMATION DE GRABELS**

*Arrêté du 16 janvier 2006 modifié*

**Capacité totale autorisée 30 places dont :**

15 places par la voie directe et  
15 places par la voie de l'apprentissage

NOM de Naissance : ..... NOM d'Usage : .....

Prénom : .....

- Cochez **obligatoirement une seule** des deux listes ci-dessous (voir explications page 7)  
**L'inscription ne peut se faire que sur une des deux listes.**

Liste 1 – 12 places – liste des candidats de droits communs

Liste 2 - 3 places – liste des candidats titulaires du BAC PRO ASSP ou le BAC PRO SAPAT ou élèves de Terminale inscrits dans l'une de ces deux filières.

Formation par apprentissage sur 2 ans : 15 places (issues des deux listes)

**INSCRIPTIONS du lundi 7 octobre au jeudi 5 décembre 2019 minuit cachet de la poste faisant foi**

**DATE DE JURY D'ADMISSIBILITE jeudi 6 février 2020 à 10 h  
DATE DE JURY D'ADMISSION le jeudi 9 avril 2020 à 10 h**

DATE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE : **MERCREDI 8 JANVIER 2020 - 10 H À 15 H 30**

**A L'INSTITUT DE FORMATION DE NIMES 2160 CHEMIN DU BACHAS 30000 NIMES**

Les candidats passant les épreuves de **culture générale et tests d'aptitude** devront se présenter le :

**8 JANVIER 2020 à 09 h 30**

Les candidats passant uniquement l'épreuve de **tests d'aptitude** devront se présenter le :

**8 JANVIER 2020 à 13 h**

Chaque candidat recevra une convocation au plus tard 10 jours avant la date.  
En cas de non réception de cette convocation merci d'en avertir le service.

**Renseignements & Inscriptions**

IFAP – 2 place Henry Dunant – Quartier la Valsière – 34790 GRABELS  
Tél. : 04-67-52-47-34

Compte générique : [secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr](mailto:secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr)

Secrétariat : [secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr](mailto:secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr)

Site : <http://irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr>

**LIRE ATTENTIVEMENT TOUT LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

**Les informations utiles relatives au concours et à la formation « auxiliaire de puériculture » y sont mentionnées.**

**TITRE D'INSCRIPTION (cocher la case correspondante)**

**TITRE D'INSCRIPTION** (cocher la ou les cases correspondantes)

- I Je m'inscris à l'ensemble des épreuves d'admissibilité** (épreuve de culture générale et de tests d'aptitude) :  
Épreuve d'admissibilité (épreuve écrite) : aucune condition de diplôme n'est requise
- II Je suis dispensé (e) de l'épreuve de culture générale et je m'inscris à l'épreuve de tests d'aptitude** :  
et l'épreuve d'admission (épreuve orale) : Fournir la photocopie du diplôme –
- Baccalauréat. Précisez lequel : .....
- Brevet d'Études Professionnelles - carrières sanitaires et sociales.
- Brevet d'Études Professionnelles Agricoles – option services aux personnes.
- C.A.P. Petite Enfance **ou** autre diplôme sanitaire et social de niveau V, **précisez** : .....
- Certificat de scolarité pour les candidats ayant suivi une première année préparant au Diplôme d'État d'infirmier
- Pour les candidats en classe de terminale, fournir un certificat de scolarité
- Diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. (copie du diplôme, copie de la traduction du diplôme, copie de l'attestation d'équivalence)  
Nom du diplôme : ..... Niveau du diplôme .....
- Pour les diplômes étrangers, **c'est le candidat** qui doit apporter la preuve de son équivalence avec un diplôme français.  
Il doit aller sur le site ENIC-NARIC qui est le Centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers ou leur assimilation. A la demande de la personne, ce centre établit des attestations de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger. [www.ciep.fr/enic-naric.fr](http://www.ciep.fr/enic-naric.fr)  
**Attention : l'obtention de cette attestation demande un certain délai.**
- Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à un répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.  
Nom du diplôme : ..... Niveau du diplôme .....
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. Nom du diplôme .....
- Autre : Nom du diplôme : ..... Niveau du diplôme.....
- BAC PROFESSIONNEL : BAC ASSP  BAC SAPAT

**Les titulaires des BAC ASSP et SAPAT devront choisir la modalité de sélection souhaitée.**

- **Soit liste 1 : les épreuves de sélection prévues à l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 20 bis.**
- **Soit liste 2 : la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT (art 20 bis de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié). Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation.**

**Tout dossier incomplet au jeudi 5 décembre 2019 sera automatiquement rejeté**

Tout candidat qui se désistara avant les épreuves ou qui ne répondra pas à l'appel de son nom le jour des épreuves, perdra le montant des droits d'inscriptions, sachant que chaque inscription engendre des frais de constitution du dossier administratif.

**PREPARATION AU CONCOURS :**

Par souci d'impartialité, afin que les membres du Jury lors de l'épreuve orale du concours auxiliaire de puériculture ne soient pas des formateurs ayant participé à votre formation préparatoire, nous vous remercions de bien vouloir renseigner le questionnaire ci-dessous :

Avez-vous suivi une préparation au concours : OUI  NON

Avec quel institut :  Croix-Rouge Grabels

Autre – Précisez : .....

**FINANCEMENT DE LA FORMATION :**

**Les accords de prise en charge peuvent être fournis en complément du dossier même après clôture des inscriptions**

**EMPLOYEUR : (coordonnées) :**

Nom – raison sociale : .....

Nom contact : (précisez la fonction) : .....

Adresse complète ; .....

.....

Tél : .....

Adresse de messagerie : ..... @ .....

**OPCA (Fongécif – Unifaf – Uniformation – Agefiph etc) :**

Après de quel Organisme (Nom et Coordonnées) : .....

.....

.....

**DEMANDEUR D'EMPLOI numéro d'identifiant Pôle emploi :**

**OBLIGATOIRE :** Joindre le justificatif d'inscription à pôle emploi

**Ce coût peut être pris en charge par le Conseil Régional pour les candidats inscrits sur les listes des demandeurs d'emploi à la date d'inscription au concours et pour les jeunes en poursuite de scolarité. Les justificatifs de ces deux statuts doivent être fournis dans le dossier d'inscription.**

**Les élèves peuvent solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution de la bourse sanitaire et sociale. Cette aide est accordée sur critères sociaux. Pour plus d'informations, consulter le site de la Région : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>**

**Les aides régionales sont réservées au public qui ne peut pas bénéficier des financements de la formation professionnelle continue (notamment les salariés). Le coût de la formation peut être pris en charge par les employeurs ou leurs OPCA dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF).**

**Pour connaître ses droits, les salariés ou demandeurs d'emploi peuvent contacter le numéro vert : 0800 00 74 74.**

**AUTRE (précisez) :**  .....

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFAP d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

**Document à nous retourner accompagné des pièces demandées**

**. ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

**Je soussigné(e) :**

- **accepte sans réserve la présente organisation des épreuves,**
- **atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,**
- **autorise la CRF à publier mon nom sur son site internet**
- **dans le cadre de l'apprentissage, j'ai bien pris connaissance qu'en cas de réussite aux épreuves de sélection mon inscription en formation ne sera validée qu'après la signature de mon contrat d'apprentissage (avant mon 30<sup>ème</sup> anniversaire).**
- **ai pris connaissance que les résultats seront affichés à l'IFAP Croix-Rouge française, et publiés sur le site ([www.irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr](http://www.irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr)) le jeudi 6 février 2020 à 14 heures.**

Nom – Prénom :

Fait à :

Le :

Signature :

FICHE D'INSCRIPTION session **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2020 – LISTE 1**

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE LA CROIX –ROUGE FRANÇAISE  
**ÉCRIRE TRES LISIBLEMENT EN LETTRE D'IMPRIMERIE**

NOM de NAISSANCE : .....

NOM d'USAGE : .....

Prénom : .....

Date Naissance : .....

Lieu Naissance (ville) : .....

Lieu Naissance (département et/ou pays) : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : ..... Département : .....

Téléphone : portable : ..... autre (précisez parent, domicile, etc) .....

Adresse de messagerie : .....@ .....

Recopier l'adresse de messagerie en lettres d'imprimerie majuscules :

.....@ .....



**Pièces à joindre au dossier d'inscription :**

- De la page 1 à la page 5 du dossier d'inscription, toutes les parties doivent être obligatoirement renseignées
- Une pièce d'identité à jour de validité, une photocopie lisible de : carte nationale d'identité (photocopie recto-verso sur le même côté de page), ou passeport, carte d'invalidé civil, ou carte d'invalidé de guerre, ou carte d'ancien combattant (conformément au décret n°2000-1277 du 26/12/2000 paru au J.O. du 28/12/2000). Pour les candidats étrangers, titre de séjour en cours de validité.
- Une photocopie du ou des diplômes ou certificat visés page 2.
- Un droit d'inscription de 100,00€  
(Chèque à l'ordre : CRF école). Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée.
- 4 timbres au tarif en vigueur.
- 1 enveloppe (format 220 x 110 mm) timbrée à 5,86 €, libellée à l'adresse du candidat pour l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convocation à l'épreuve d'admissibilité (joindre l'imprimé de recommandé avec accusé de réception, portant **le nom et l'adresse du candidat dans l'encart destinataire** – en haut à gauche-).
- Vous bénéficiez d'une RQTH. Joindre le justificatif.
- J'ai droit à un tiers temps. Le justificatif médical doit être impérativement fourni.

Les dossiers peuvent être déposés, dans une pochette ou une enveloppe, directement au secrétariat du centre de formation **CROIX ROUGE FRANCAISE – IRFSS LR – Service IFAP – 2 place Henry Dunant – Quartier la Valsière – 34790 GRABELS** ou envoyés par la poste à la même adresse. L'envoi du dossier par messagerie électronique n'est pas accepté.

Un courriel de confirmation de réception vous sera adressé après enregistrement de votre dossier.

FICHE D'INSCRIPTION session **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2020 – LISTE 2**

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE LA CROIX –ROUGE FRANÇAISE  
**ECRIRE TRES LISIBLEMENT EN LETTRE D'IMPRIMERIE**

NOM de NAISSANCE : .....

NOM d'USAGE : .....

Prénom : .....

Date Naissance : .....

Lieu Naissance (ville) : .....

Lieu Naissance (département et/ou pays) : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : ..... Département : .....

Téléphone : portable : ..... autre (précisez parent, domicile, etc) .....

Adresse de messagerie : ..... @ .....

Recopier l'adresse de messagerie en lettres d'imprimerie majuscules :

..... @ .....

**Pièces à joindre au dossier d'inscription :**

- Les pages 1-2-3-4-6 du dossier d'inscription**, toutes les parties doivent être obligatoirement renseignées
- Une pièce d'identité à jour de validité**, une photocopie lisible de : carte nationale d'identité (photocopie recto-verso sur le même côté de page), ou passeport, carte d'invalidé civil, ou carte d'invalidé de guerre, ou carte d'ancien combattant (conformément au décret n°2000-1277 du 26/12/2000 paru au J.O. du 28/12/2000). Pour les candidats étrangers, titre de séjour en cours de validité.
- Une lettre de motivation manuscrite de maximum 2 pages.**
- D'un curriculum vitae** précisant les stages effectués.
- Une photocopie du BAC PROFESSIONNEL ASSP ou SAPAT** ou certificat de scolarité dans une de ces deux filières.
- La copie du dossier scolaire avec résultats et appréciations** avec : les résultats théoriques et appréciations des professeurs depuis la seconde et les rapports de stages rédigés par les terrains de stage.
- Un droit d'inscription de 100,00€**  
(Chèque à l'ordre : CRF école). Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée.
- 4 timbres au tarif en vigueur.**
- J'ai droit à un tiers temps. Le justificatif médical doit être impérativement fourni.

Les dossiers peuvent être déposés, dans une pochette ou une enveloppe, directement au secrétariat du centre de formation **CROIX ROUGE FRANÇAISE – IRFSS LR – Service IFAP – 2 place Henry Dunant – Quartier la Valsière – 34790 GRABELS** ou envoyés par la poste à la même adresse. L'envoi du dossier par messagerie électronique n'est pas accepté.

Un courriel de confirmation de réception vous sera adressé après enregistrement de votre dossier.

**Les épreuves d'admission (épreuves orales) commencent le lundi 24 février 2020.**

En cas de non réception de votre convocation merci d'en avvertir le service : [secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr](mailto:secretariat-ifap.grabels@croix-rouge.fr)

• **LISTE 1** –

- **12 places (droit commun)** pour les candidats relevant de l'Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture, dont
  - **12 places par la voie directe sur 10 mois et**

• **LISTE 2** –

- **3 places** pour les candidats relevant de l'Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture pour titulaires du BAC PROFESSIONNEL ASSP ou SAPAT ou élèves de Terminale inscrits dans l'une de ces deux filières, dont
  - **3 places par la voie directe sur 10 mois**

---

15 places issues des deux listes, Formation par apprentissage sur 2 ans : **Le choix de cette option ne doit être signalé qu'après la réussite du concours.**

Orientation possible après la réussite du concours, places réservée au moins de 30 ans ou sans limite d'âge aux personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé :

⇒ Pour toute information sur le contrat d'apprentissage, prendre contact avec les CFA (Centre de Formation des Apprentis) ci-dessous :

- CFA Sanitaire et Social de Montpellier au 04 67 69 04 36 - [cfa.ssms.lr@orange.fr](mailto:cfa.ssms.lr@orange.fr)
- CFA Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au 04.67.61.77.85 - [jeanpascal.sammuet@cnfpt.fr](mailto:jeanpascal.sammuet@cnfpt.fr)

<b>CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION</b>
--

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent :

- être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

**Épreuves de sélection liste 1 :**

– Aucun diplôme n'est requis pour se présenter aux épreuves de sélection qui comprennent :

1. Deux épreuves écrites d'admissibilité : une épreuve de culture générale et des tests psycho techniques
2. Une épreuve orale d'admission.

Sont dispensés de l'épreuve de culture générale :

1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) délivré dans le système de formation initial ou continu français.
2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initial ou continu français
3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

– Pour l'épreuve d'admissibilité (arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture) :

- Une épreuve de culture générale en lien avec le domaine sanitaire et social comprenant deux parties et d'une durée de 2 heures. Une partie notée sur 12 points a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. Une partie notée sur 8 points a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.
- Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique, l'organisation. Cette épreuve d'une durée de 1 heure 30 est notée sur 20.

Pour être déclarés admissibles :

- **les candidats ayant présenté les deux épreuves** écrites doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune d'entre elles.
  - **Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale** doivent, pour être admissibles, obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 aux tests psychotechniques.
- Épreuve orale d'admission (arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture)
- Une épreuve orale d'admission notée sur 20 points. Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres de jury précédé de 10 minutes de préparation. **Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.**

### **Épreuves de sélection liste 2 :**

Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, art. 20 ter, la première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

La composition du jury pour cet entretien est identique à celle définie par l'article 9 des arrêtés du 16 janvier 2006 modifié.

L'entretien d'une durée de vingt minutes : dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle, ...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

A l'issue des entretiens, le jury final établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes.

## **TOUS LES CANDIDATS RECEVRONT UNE CONVOCATION ECRITE ET INDIVIDUELLE POUR CES EPREUVES**

### **PUBLICATION DES RESULTATS**

Pour les candidats de droits communs : (24 places)

- A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Pour les candidats titulaires d'un BAC PRO ASSP ou SAPAT : (6 places)

- A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

- Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au centre de formation – 2 place Henry Dunant – 34790 Grabels et pourront être consultés sur notre site :

<http://irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr>

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats et doivent répondre par écrit s'ils maintiennent ou non leur admission qu'ils soient sur liste principale ou sur liste complémentaire.

**Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

**Les dates de l'affichage des résultats seront données aux candidats le jour des épreuves.**

⇒ **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**



Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, **pour les personnes sur liste principale**, un report d'admission d'un an, renouvelable une fois, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de congés de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnel.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut-être accordé par le directeur de l'Établissement.

ADMISSION DÉFINITIVE - DOSSIER MÉDICAL
--

L'admission définitive est subordonnée :

A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée : (modèles donnés dans le dossier d'inscription à l'entrée en formation)

- 1) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
- 2) d'un Certificat Médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

## LA FORMATION

- Le programme de formation d'Auxiliaire de puériculture a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier et, en tant que de besoin, à leur éducation et à celle de leur entourage.

- Au sein de cette équipe, l'Auxiliaire de puériculture contribue à la prise en charge d'une personne ou d'un groupe de personnes et participe, dans le cadre du rôle propre de l'Infirmier et/ou du puériculteur, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, à des soins visant à répondre aux besoins d'entretien des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

### **DUREE DE LA FORMATION liste 1**

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1456 heures d'enseignement théorique et clinique réparties comme suit :

- enseignement en institut de formation : 17 semaines (soit 616 heures)
- enseignement en stage clinique : 24 semaines (soit 840 heures)

L'enseignement en institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Chaque module permet d'acquérir une compétence définie à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel des compétences exigées pour le diplôme.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans un secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprend 6 stages.

La rentrée a lieu soit la première semaine du mois de septembre ou à titre dérogatoire la première semaine du mois de janvier.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies à l'annexe 2 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié. Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules de formation, l'élève qui ne remplit pas les conditions de validation bénéficie d'une épreuve de rattrapage organisée avant la fin de la formation. Dans le cas où la validation du module comporte 2 épreuves, l'élève peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles.

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés :

- 3 semaines pour les élèves débutant une scolarité en septembre

La présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures.

### **DUREE DE LA FORMATION liste 2**

L'ensemble de la formation comprend :

**Pour les titulaires du BAC PRO ASSP** : 31 semaines et demie soit 1106 heures d'enseignement théorique et clinique réparties comme suit :

- enseignement en institut de formation : 13 semaines et demie (soit 476 heures)
- enseignement en stage clinique : 18 semaines (soit 630 heures)

**Pour les titulaires du BAC PRO SAPAT** : 34 semaines et demie soit 1211 heures d'enseignement théorique et clinique réparties comme suit :

- enseignement en institut de formation : 14 semaines et demie (soit 511 heures)
- enseignement en stage clinique : 20 semaines (soit 700 heures)

**Les stages n'étant pas tous effectués à Montpellier, les élèves doivent être en capacité de s'organiser pour se rendre sur les terrains de stage hors Montpellier.** C'est l'Institut qui attribue les stages à chaque élève.